



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

Empiètement sur la chaussée et feux tricolores – Rue du Futur

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande du 11 octobre 2022 de Christophe TRUC - AGERON BISSUEL – TSA 70011, chez Sogelink,

Considérant que la réglementation est souhaitée du 24 octobre 2022 au 2 novembre 2022 pour une durée de 10 jours pour des travaux de branchement électriques qui auront lieu « Rue du Futur » à Montrottier,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

Article 1er : Dans le cadre de travaux de branchement électrique du 24 octobre 2022 au 2 novembre 2022, « Rue du Futur » à Montrottier,

Article 2^{ème} : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- circulation alternée par feux tricolores, manuellement,
- limitation de la vitesse à 30km/h,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,

Article 3^{ème} : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4^{ème} : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

➤ Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 11 octobre 2022.

Le Maire,

Michel GOUGET.

